

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 7

Exprimés : 7
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20250313 06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt cinq le treize mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 11 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 6 mars pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6

Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République) qui précise que désormais pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire fourni en pièce annexe

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par
Le 27 mars 2025
ORDONNATEUR
Jean-Luc REQUI



ANNEXE : ROB 2025